

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD63

présenté par

M. François-Michel Lambert et Mme Abeille

ARTICLE 5 BIS

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« des plans relatifs aux déchets dont il a la charge en application des articles L. 541-13 à L. 541-14-1 »,

les mots :

« le plan mentionné à L. 541-13 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Le plan relatif à l'économie circulaire fait désormais parti des plan mentionnés aux articles L. 541-13 à L. 541-14-1.